



## Editorial

# Un rabais de prime malgré les sinistres

L'année qui se termine a été intense pour l'ECAP, au vu des nombreux projets initiés, dans tous les secteurs.

Sur le plan de l'intervention, l'ECAP a contribué de manière significative à la création d'un groupe spécialisé en défense incendie au sein de la Centrale neuchâteloise d'urgence (CNU). Fonctionnel depuis le mois de juillet, ce groupe assure l'analyse des appels au 118, l'engagement des pompiers et l'appui aux forces d'intervention.

En prévention, une campagne permettant d'améliorer la sécurité incendie au sein des établissements médico-sociaux (EMS) du canton a profité à 47 homes, représentant plus de 2200 lits. Le secteur assurance a, quant à lui, dû s'adapter à la loi et son règlement d'application qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier dernier. En parallèle, un nouvel outil de gestion informatisée des estimations a été mis à disposition des experts au cours de l'été. Au final, passablement de défis, beaucoup de satisfactions et une palette de nouvelles solutions pour améliorer et rationaliser les prestations que nous vous délivrons au quotidien.

L'année fut aussi contrastée, le tribut payé au feu étant lourd. Aucune catégorie d'immeuble n'a été épargnée. Habitations, industries, bâtiments agricoles ou de service ont été victimes de plusieurs sinistres majeurs aux conséquences humaines et matérielles dramatiques. Les dommages se montent à plus de 1 million de francs par mois.

Des marchés financiers bien orientés et une bonne maîtrise des charges permettent toutefois de dégager un résultat profitant directement à l'ensemble des assurés.

En 2018, les assurés bénéficient d'un rabais équivalent à 10% de la prime de base, soit près de 1.5 millions de francs redistribués. Chers propriétaires, vos efforts en faveur de la sécurité et de la prévention sont payants. Nous vous en remercions et vous souhaitons de belles fêtes de fin d'année.

**Jean-Michel Brunner**  
Directeur



### ASSURANCE BÂTIMENT

La loi s'adapte

2



### MITOYENNETÉ

Voisin, je t'aime moi non plus

3



### ENTRETIEN

Par Toutatis, que le ciel ne nous tombe pas sur la tête!

4



### DÉFENSE INCENDIE

A temps en tous lieux

5

## Assurance bâtiments la loi s'adapte

**Depuis mars dernier, le canton de Neuchâtel est doté du règlement d'exécution concernant la nouvelle loi sur l'assurance des bâtiments. Quelques modifications ont été introduites auxquelles les propriétaires doivent être attentifs.**

La nouvelle loi sur la prévention et l'assurance des bâtiments entrée en vigueur en début d'année attendait encore son règlement d'application (RLAB) pour en définir précisément les contours. Depuis le 15 mars 2017, date de validation par le Conseil d'Etat, c'est chose faite. Le principe général de ces nouvelles dispositions légales était de simplifier les procédures à l'intention des assurés, tout en les rendant plus transparentes. Quelques points de détails méritent toutefois qu'on s'y attarde. A noter, en premier lieu, que les dolines, ces cavités ou dépressions susceptibles de causer des affaissements voire des effondrements subits de terrain, font désormais partie de la couverture des risques liés aux éléments naturels. La contamination due à des objets non assurés, comme par exemple le stockage impropre de produits chimiques, ne fait en revanche pas partie de l'assurance incendie.

Autre disposition mais de plus large ampleur: la valeur à neuf des bâtiments connaît une nouvelle définition. Auparavant, celle-ci recouvrait l'entier du coût de reconstruction du bâtiment dans le but de le restituer selon les normes en vigueur au moment de son estimation. Désormais, la valeur à neuf va représenter la totalité des frais permettant de restituer le bâtiment

dans l'état où il se trouvait au moment de son sinistre. Si l'on prend l'exemple d'un immeuble des années 1950, bien entretenu mais n'ayant fait l'objet d'aucun investissement, la valeur à neuf sera donc celle du bien dans laquelle il se trouvait lorsqu'il a été incendié. En d'autres termes, si, lors de la reconstruction, son isolation est entièrement revue selon les normes actuelles, il s'agit d'une plus-value par rapport à l'existant dont les frais ne seront pas pris en compte dans l'indemnisation. Le propriétaire aura en revanche tout intérêt à les intégrer dans sa nouvelle couverture d'assurance en demandant une réévaluation de son bien.

Les propriétaires qui font du zèle et se hâtent de faire les travaux de remise en état de leur bâtiment en cas de sinistre, sans même en informer l'Etablissement, pourraient être privés de leurs indemnités. La procédure veut en effet que les dégâts fassent d'abord l'objet d'un constat permettant ensuite de déterminer le montant des indemnités. L'ECAP est toujours disponible, même en cas d'urgence, pour une première estimation et pour expliquer le déroulement des opérations à venir.

On relèvera enfin qu'en cas de non respect des prescriptions de construction en matière de prévention des éléments naturels, aucune indemnité ne sera versée. Un rez-de-chaussée réalisé plus bas que stipulé dans le permis de construire pour des questions de confort, ne sera par exemple pas indemnisé en cas d'inondation. Dernier rappel d'importance. En cas de sinistre normal, le délai de recons-



truction court sur un an. Si les dommages sont conséquents, il a été prolongé de 2 à 3 ans.

### Lorsque le vent s'en mêle

Deux principes prévalent pour tout sinistre dû au vent. Si l'on constate une pluralité de cas, lorsque la majeure partie des toits d'un village est emportée par une tempête par exemple, pas besoin d'investigations supplémentaires. L'ampleur des dégâts parle d'elle-même. Lors de cas isolés, c'est le relevé météorologique qui fera foi avant que l'Etablissement d'assurance entre en matière. Or, le relevé doit faire état d'une vitesse du vent calculée à 63 km/h – moyenne calculée durant 10 minutes – ou de rafales dépassant les 100 km/h, contre 75 km/h précédemment.

## PRÉVENTION INCENDIE



### Couverture anti-feu

**Dans une cuisine, la couverture anti-feu est un accessoire incontournable. Elle permet par exemple d'éteindre rapidement et efficacement un feu de casserole en privant le feu d'oxygène.**

1. Tenez la couverture anti-feu devant vous et recouvrez la zone en feu.
2. Eteignez la cuisinière.
3. Fermez portes et fenêtres pour éviter la propagation de la fumée et les dégâts dus à la suie.

**CHF 10.-**

En vente à nos bureaux

**N'utilisez jamais votre extincteur à eau pulvérisée pour un feu de cuisine !**



**JAMAIS**  
Risque  
d'explosion !



**TOUJOURS**

Mitoyenneté

## Voisin, je t'aime moi non plus

**Les murs coupe-feu entre villas mitoyennes, exigence légale pour toute nouvelle construction, sont fortement recommandés pour les anciennes, par simple principe de précaution. A l'initiative du propriétaire, ces travaux de mise en conformité bénéficient de subventions.**

On a beau aimer son voisin, un peu de distance ne nuit pas, surtout lorsque l'on parle de villas mitoyennes et des principes élémentaires de sécurité voulant qu'un mur coupe-feu sépare les deux constructions. Inutile de dire qu'en matière de nouvelles constructions, les bases légales sont très claires sur les questions de mitoyenneté. Une directive règle en effet tous les aspects liés aux distances de sécurité incendie, aux systèmes porteurs et, bien évidemment, aux compartiments coupe-feu, détails techniques compris. Une note explicative vient compléter ces prescriptions en matière d'exécution, en vigueur pour les 26 cantons du pays.

Pour ce qui est des bâtiments neufs, tous soumis à permis de construire, la procédure est d'ores et déjà très bien balisée. Le maître d'ouvrage est en effet tenu de respecter les normes de sécurité en matière de mitoyenneté et son chantier est l'objet d'un suivi sécuritaire afin de s'assurer de la conformité du bâtiment aux directives de protection incendie en vigueur. A la fin des travaux, lors de la réception du bâtiment par la commune, le propriétaire doit être en mesure de prouver la conformité des mises en œuvre aux prescriptions légales. En règle générale, ces procédures devraient être respectées de bout en bout car tout

vice de construction pourrait entraîner une réduction des indemnités en cas d'incendie.

En ce qui concerne les bâtiments existants, les règles sont évidemment tout autres dans la mesure où certaines constructions très anciennes précèdent l'entrée en vigueur du concept même de mur coupe-feu. Dans ce cas de figure, les propriétaires ne devraient pas attendre le contrôle périodique de leur bien par les commissions de polices du feu communales pour s'informer des risques liés à la mitoyenneté. Soit qu'ils le fassent

de leur propre chef, soit qu'ils réagissent audit contrôle, ils pourront bénéficier de subventions pour mettre leur propriété en conformité avec les dispositions légales existantes et ainsi accroître la sécurité des occupants. La réalisation d'un mur coupe-feu dans le cadre de travaux de rénovation ne bénéficiera toutefois pas de telles subventions s'il fait partie des exigences liées à un permis de construire. Pour l'obtention du permis, les propriétaires sont en effet tenus de se conformer aux exigences légales en matière de prévention incendie.



Assurance

## Données protégées

**La valeur d'assurance incendie est une donnée confidentielle qui n'est pas communiquée à des tiers sauf consentement du propriétaire.**

La valeur d'assurance d'une propriété immobilière représente une information extrêmement importante, non seulement pour le détenteur du bien mais également pour nombre d'intermédiaires. Étant donné qu'elle représente la valeur à neuf du bâtiment de laquelle sont soustraites les incidences financières de dépréciations significatives, elle constitue un paramètre de base pour calculer la valeur intrinsèque d'un immeuble. Un critère fort utile par exemple à un architecte chargé de la rénovation d'une construction ou à un

banquier sollicité pour le renouvellement d'un emprunt hypothécaire. Or jusqu'à récemment, une telle information s'obtenait auprès de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention de Neuchâtel sans trop de formalités.



Depuis janvier 2017, par une application plus restrictive de la loi sur la protection des données, tel n'est plus le cas. L'ECAP s'interdit désormais de communiquer la valeur d'assurance incendie à des tiers, sauf consentement exprès du propriétaire par voie de procuration. Ces informations ont en effet été jugées suffisamment sensibles et confidentielles pour qu'il soit aujourd'hui totalement exclu de les transmettre à un assureur privé, un architecte, une assurance et, a fortiori, au fisc. Seule exception, si ces données sont utilisées de manière totalement anonyme, dans un but statistique par exemple. A relever, enfin, qu'un contrat de gérance d'immeuble peut néanmoins être admis comme ayant valeur de procuration.

Entretien

# Par Toutatis, que le ciel ne nous tombe pas sur la tête!



Elisenda Bardina

**L'Établissement a ouvert un poste consacré à la prévention des risques liés aux éléments naturels. Ce poste est occupé par Elisenda Bardina, ingénieure EPFL qui livre ses premières impressions. Entretien.**

Depuis début septembre, Elisenda Bardina occupe le poste d'experte en prévention éléments naturels auprès de l'Établissement. Un poste nouvellement créé, occupé par une professionnelle d'expérience. Après son diplôme de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne en génie rural, Elisenda Bardina a d'abord travaillé au sein de bureaux privés dans les cantons de Vaud et de Genève avant de rejoindre le Service des ponts et chaussées du canton de Neuchâtel en tant qu'ingénieure à l'économie des eaux. Elle y restera neuf ans, interrompus par un vieux rêve, celui d'un tour du monde en famille. Son retour en terres neuchâteloises se double d'un nouveau défi. Explications.

lytechnique Fédérale de Lausanne en génie rural, Elisenda Bardina a d'abord travaillé au sein de bureaux privés dans les cantons de Vaud et de Genève avant de rejoindre le Service des ponts et chaussées du canton de Neuchâtel en tant qu'ingénieure à l'économie des eaux. Elle y restera neuf ans, interrompus par un vieux rêve, celui d'un tour du monde en famille. Son retour en terres neuchâteloises se double d'un nouveau défi. Explications.

## En quoi consiste votre travail aujourd'hui au sein de l'ECAP?

Il s'agit de développer tout ce qui a trait à la prévention des risques liés aux éléments naturels, comme l'ECAP l'a déjà fait en matière d'incendie. Cette préoccupation répond à l'extension des prestations d'assurance en relation avec les éléments naturels. L'objectif est donc de diminuer les sinistres en agissant en amont, via notamment des campagnes de promotion auprès des assurés dans le but de les sensibiliser aux dangers météorologiques comme le vent, la neige, la grêle ou la pluie et aux dangers gravitaires comme les glissements de terrain, les inondations ou les éboulements. Ces actions se feront en partenariat avec le canton et les communes. Nous allons donc développer les collaborations afin d'inciter véritablement la population à prendre des mesures préventives.



## Un gros chantier s'ouvre devant vous!

Je n'arrive pas sur une terre entièrement vierge. En matière de dangers gravitaires par exemple, une modification de la législation fédérale survenue dans les années 2000 a permis d'élaborer de nombreuses données de base telles que les cartes de dangers naturels, un outil désormais incontournable de l'aménagement du territoire. Pour ce qui est des dangers météorologiques, nous avons également une bonne vue d'ensemble sur la vulnérabilité du portefeuille de bâtiments. D'une manière générale, il s'agit de s'inspirer de ce qui a été réalisé avec succès par mes collègues en matière de lutte anti-incendie pour l'appliquer aux dangers liés aux éléments naturels. Je peux également compter sur une collaboration avec mes homologues des autres cantons. Chaque établissement cantonal travaille sur des bases légales et avec des règlements qui lui sont propres mais cela n'empêche pas la collégialité permettant de partager ses expériences.

## Est-ce à dire que les autres cantons ont pris de l'avance?

La fonction que j'occupe aujourd'hui est déjà une réalité dans de nombreux cantons alémaniques, vu qu'ils sont plus exposés à ce type de risques que nous le sommes à Neuchâtel. Pour ce qui est de la Suisse romande, Vaud, Fribourg et le Jura travaillent également très activement sur ces questions, tout comme le Valais qui n'a certes pas d'établissement cantonal d'assurance mais qui doit faire face à tous les types de risques: avalanches, chutes de pierres, tremblements de terre, glissements de terrain, pluie... Neuchâtel n'est certes pas aussi globalement «menacé» que les cantons alpins par exemple, mais il doit y avoir une prise de conscience des risques. Et elle doit se faire maintenant.

## Comment voyez-vous votre intervention?

Il y a deux types de mesures. Les premières consistent à sensibiliser les propriétaires qui, pour la plupart, n'ont véritablement aucune notion en la matière. Il s'agit donc de les aider à se fixer des objectifs en termes de protection et de leur fournir une aide technique si nécessaire, voire financière selon les cas. Pour ce qui est des nouvelles constructions, où l'on rencontre des propriétaires tout aussi désemparés, il est d'abord question de rendre attentifs tous les corps de métiers aux bases légales. Là, l'objectif est de former les professionnels de la construction pour qu'ils intègrent cette problématique dès la conception de l'ouvrage. Ils doivent apprendre à développer des automatismes en matière de prévention contre les éléments naturels comme c'est déjà le cas pour tout ce qui est lié au feu. Mais dans l'ensemble, je suis très confiante quant à l'avenir de cette mission. Après tout, nous offrons quelque chose de positif aux assurés!

PRÉVENTION INCENDIE

## Alarme météo

Pour prévenir les dommages

Alarme-Météo vous joint via smartphone, SMS, e-mail ou fax!

Grâce à l'abonnement gratuit, soyez informé sur les intempéries imminentes afin d'éviter les dommages ou de limiter leurs effets.

**Nouveau:** Des paysages issus de plus de 150 webcams sont maintenant disponibles.









Défense incendie

# A temps et en tous lieux

Depuis 2013 et la nouvelle loi sur la défense incendie, le canton de Neuchâtel dispose d'une organisation « premiers secours » à même de répondre à toutes sollicitations en un temps correspondant aux standards de sécurité en place.

Un incendie se déclare-t-il à Neuchâtel ou La Chaux-de-Fonds, les pompiers seront sur place en 10 minutes maximum, 15 minutes s'il s'agit d'une plus petite agglomération et 23 minutes en milieu rural. Pour une mission de secours routier, il ne faudra pas plus de 20 minutes au détachement pour arriver sur les lieux de l'accident, 26 minutes s'il s'agit d'un axe cantonal. Alertes chimiques ou bactériologiques, dangers liés aux hydrocarbures, les pompiers seront à pied d'œuvre en 55 minutes, un temps de réaction légèrement plus long étant donné le matériel nécessaire pour faire face à ce type de danger. Un détachement de sauvetage en milieu périlleux quittera quant à lui la caserne en 15 minutes.

Depuis la nouvelle loi sur la défense incendie, le canton de Neuchâtel s'est doté d'une organisation des plus rigoureuses en matière de standard de sécurité. Et ce, pour répondre de manière optimale et rapide aux dangers liés au feu et aux éléments naturels, comme aux besoins des missions cantonales. La première tâche a d'abord consisté à cartographier les risques au niveau cantonal, en tenant compte notamment de la répartition de la population et des emplois, de la localisation des sites dangereux selon l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) ou encore des risques couverts par les polices d'assurance. Sur cette base, le territoire a été divisé en quatre régions – Littoral, Val-de-Ruz, Val-de-Travers et Région Montagnes – dotées chacune de sa propre direction. Les quatre régions disposent de sapeurs-pompiers volontaires pour un ef-



fectif global de 900 personnes, auxquelles s'ajoute un corps de 100 professionnels répartis entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds et placés sous le Commandement unique des Missions Secours (CMS).

Pour toute intervention concernant les éléments naturels ou le feu, ce sont principalement les pompiers volontaires qui sont détachés sur les lieux, sauf lors de sinistre dans les deux métropoles cantonales. Chaque équipe d'intervention est composée de quatre sapeurs-pompiers munis d'appareils respiratoires, d'un machiniste et d'un officier ou sous-officier. Pour ce qui est des missions de secours, de sauvetage et des alertes ABC (atomique, biologique, chimique), ce sont les corps professionnels qui sont dépêchés sur place, exception faite des alertes par trop décentralisées pour lesquelles les délais d'intervention ne peuvent pas être respectés, dans la Val-de-Travers par exemple. En de telles occasions, sous la supervision du CMS, ce sont les pompiers volontaires qui sont immédiatement envoyés, vu leurs capacités d'intervention dans les 15 minutes.

## QUE FAIRE EN CAS DE FEU ET DANS QUEL ORDRE ?



### 1. Appelez le 118

En cas d'afflux, attendez votre tour sans raccrocher



### 2. Sauvez les personnes et les animaux



### 3. Fermez portes et fenêtres

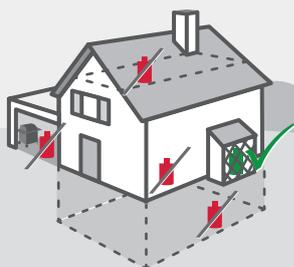


### 4. Combattez le feu

Sans vous mettre en danger



### 5. Guidez et renseignez les sapeurs pompiers



## Hivernage des bonbonnes de gaz: Adoptez le bon réflexe!

✓ Stockez les bonbonnes de gaz exclusivement à l'air libre, sous un toit ou un couvert.

L'ECAP sera fermé du vendredi 22 décembre 2017 à 17h00 jusqu'au mercredi 3 janvier 2018 à 08h00. Les annonces de sinistres peuvent nous être communiquées à [ecap.sinistres@ne.ch](mailto:ecap.sinistres@ne.ch) ou complétées sur notre site Internet [www.ecap-ne.ch](http://www.ecap-ne.ch).

## ECAP... en bref...

### CONSTRUCTION – TRANSFORMATION? N'oubliez pas l'assurance provisoire!

Afin d'éviter toute mauvaise surprise, vous

devez annoncer le début et la fin des travaux à l'ECAP. Nous sommes volontiers à votre disposition pour tout renseignement.

Par téléphone ou tout simplement sous [www.ecap-ne.ch](http://www.ecap-ne.ch)

### NOUS SOMMES ATTACHÉS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans nos placements également. En septembre dernier, l'ECAP a investi dans le

nouveau fonds de placement durable de la BCN. Une façon de répondre aux exigences ancrées dans la loi par le Grand Conseil et de réaffirmer l'importance accordée aux

bonnes pratiques en matière sociale, environnementale et de gouvernance.

### ENTRETIEN – RÉNOVATION

Nous pouvons vous soutenir. Vous entreprenez des travaux, non soumis à un permis de construire, qui contribuent à améliorer la

sécurité incendie ou la résistance aux éléments naturels de votre bâtiment? De nombreuses mesures peuvent faire l'objet d'une subvention. [www.ecap-ne.ch](http://www.ecap-ne.ch) vous fournira

des détails sur les aides auxquelles vous avez droit.

### FACTURE ÉLECTRONIQUE

Vous souhaitez vous épargner la saisie laborieuse de vos paiements et des numéros de

référence? Optez sans tarder pour la facture électronique de l'ECAP. Il suffit de vous inscrire sur votre site d'e-banking.

## ECAPeople... Au fil des mois...

### Chambre d'assurance immobilière

Au moment de renouveler la Chambre d'assurance, à l'aube de la législature 2017-2020, ce ne sont pas moins de trois membres qui ont été nommés.

- Depuis le 01.07.2017, **Madame Katia Guillod** de Fontaines, directrice de banque et **Monsieur Denis Clerc** de la Chaux-de-Fonds, architecte communal retraité.
- Depuis le 01.01.2017, **Monsieur Yanis Callandret** de Neuchâtel, juriste.

Les sortants sont **Monsieur Francis Monnier**, de Dombresson, qui est arrivé au terme de son mandat après avoir siégé pendant 4 législatures.

**Madame Florence Perrin-Marti**, du Locle, a pour sa part siégé pendant 12 ans.

Quant à **Madame Violaine Blétry-de-Montmollin**, son départ avait eu lieu en 2016.

Nous remercions ces personnes et leur souhaitons nos meilleurs vœux pour l'avenir.

### Secteur Prévention

Entré au service de l'ECAP en 2015, **Monsieur Maurice Rion** a été

nommé responsable technique de la prévention incendie, adjoint au responsable de secteur. Cette nomination est effective depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Madame Elisenda Bardina** a débuté son activité le 1<sup>er</sup> septembre 2017 en tant qu'experte responsable de la prévention éléments naturels.

### Secteur Intervention

**Monsieur Francis Roth** a rejoint l'ECAP le 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour prendre la responsabilité du bureau technique. Il est la personne de référence pour les abonnements de raccordements des systèmes de détection ainsi que pour la tenue à jour des plans d'intervention pour le canton.

### Services généraux

**Mademoiselle Hülya Karakus** a débuté son apprentissage de commerce le 14 août 2017.

Nous souhaitons à chacune et chacun plein succès dans ses nouvelles fonctions.

